



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 07 Avril 2024

Le dimanche 07 Avril deux mille vingt-quatre,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 02/04/2024, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

09H00 - Réunion de travail

10H30 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents :

Mme Christine BECCARIA, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAÏR.

Étaient absents excusés, avec procurations :

Mr Rodolphe CORNAILLE (Procuration à Mme Michèle ZEBAÏR), Mr Julien DO SOUTO (Procuration à Mme Caroline SANTAMARIA) et Mme Ghislaine PORTELLA (Procuration à Mr Fabrice RUF).

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAÏR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024/DEL/09 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion du Trésorier de Grasse Municipale, pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/10 : Approbation Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le Compte de Gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

La présentation de ce Compte Administratif 2023 répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil Municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2023 ;
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la commune au cours des derniers exercices ;
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2023 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

Conformément à l'article L.2121-14 du (CGCT), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote du Compte Administratif présenté et propose au Conseil Municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, avant de se retirer de la séance.

À l'unanimité des membres présents et représentés, Fabrice RUF, 1^{er} Adjoint, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour et présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Résultats de l'exercice 2023 :

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	269 269.41	G	225 434.48
	Section d'investissement	B	126 701.01	H	120 486.96
		+		+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section De fonctionnement (002)	C	0.00 <i>(si déficit)</i>	I	166 484.81 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D	0.00 <i>(si déficit)</i>	J	60 918.37 <i>(si excédent)</i>
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	395 970.42	= G+H+I+J	573 324.62
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	148 410.73	L	147 319.52
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	148 410.73	= K+L	147 319.52
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	= A+C+E	269 269.41	= G+H+K	391 919.29
	Section d'investissement	= B+D+F	275 111.74	= H+J+L	328 724.85
	TOTAL CUMULÉ	= A+B+C+D+E+F	544 381.15	= G+H+I+J+K+L	720 644.14

Mr le Président précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Mr le Président de séance soumet au vote, le Compte Administratif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le **Compte Administratif 2023 du Budget communal**.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
09 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic SANCHEZ, Maire.	
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,	
Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	122 649.88 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-43 834.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 484.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	122 649.88 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	54 704.32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 091.21 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = G	=G+H 122 649.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	122 649.88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Mr le Maire expose à l'assemblée :

- En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, modifié par Ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 – art.4 et par LOI N°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art.59 (VD), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.
- En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), une délibération distincte de celle du vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de l'année précédente.
- L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.
- La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.
- Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.
- Depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- En 2024, trois taux doivent donc être votés :
 - Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties -TFB ;
 - Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB ;
 - Le taux de la taxe habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) – TH.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de garder les mêmes taux que ceux appliqués en 2023, comme suit :

Taxes	Taux votés en 2024	Produits attendus en 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	19.81 %	33 657 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26.38 %	1 451 €
Taxe d'habitation (TH)	6.04 %	11 724 €

(Soit un produit prévisionnel des taxes attendues s'élevant à : **46 832 €**)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux 2024 qui en découlent.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

2024/DEL/13 : Vote du BP 2024 – Budget Primitif

Chaque année, l'assemblée délibérante doit déterminer de façon sincère, les dépenses et les recettes qui seront affectées au fonctionnement (Dépenses quotidiennes de la Mairie tel que : frais de personnel, électricité, entretien des bâtiments, subventions aux associations...) et à l'investissement (Dépenses faites sur le patrimoine communal tel que : constructions et gros entretiens sur les bâtiments, voirie...), au travers d'un budget primitif voté à l'équilibre.

Cet acte fondamental de la gestion municipale permet d'ouvrir les crédits de l'année et autorise Mr le Maire à engager son programme d'investissement.

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du Budget Primitif ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire 2024 soumise au vote :

		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	329 898.68	276 285.57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	148 410.73	147 319.52
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<i>(si solde négatif)</i> 0.00	<i>(si solde positif)</i> 54 704.32
=		=	=
Total de la section d'investissement		478 309.41	478 309.41

		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	470 477.19	347 827.31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 122 649.88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		470 477.19	470 477.19
TOTAL DU BUDGET (Investissement + Fonctionnement)		948 786.60	948 786.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la maquette budgétaire 2024, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 490 518.81 €

- Section d'investissement équilibrée à : 418 319.36 €

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), D'AUTORISER Mr le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes ⁽³⁾ :

- Fonctionnement : 7.5%

- Investissement : 7.5%

⁽³⁾ Au minimum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/14 : Convention relative à la mise en ligne sur le site Internet du Département des numérisations des délibérations de la Commune de LE MAS

Attention, une confusion a été faite au sujet de ce point de l'ordre du jour. En effet, il s'agit d'une convention relative à la mise en ligne de documents déjà récolés par les Archives départementales en 2019 et non d'une convention relative à la mise en ligne régulière des délibérations votées chaque année. De futurs dépôts seront réalisés selon un programme préalablement déterminé par le Département.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été convenu ce qui suit, entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de LE MAS :

Les fonds d'archives des communes de moins de 2 000 habitants et, sous certaines conditions, de plus de 2 000 habitants sont déposés aux Archives départementales pour favoriser leur conservation, leur communication auprès du public et la transmission de l'histoire locale (art.L212-11 du Code du Patrimoine). Afin de promouvoir auprès du plus grand nombre l'histoire communale, le Département mène une politique de numérisation des registres de délibérations déposés aux Archives départementales avec pour finalité leur mise en ligne sur le site Internet du Département.

La commune de LE MAS ne bénéficiant pas de locaux adaptés à leur conservation, les archives municipales de 1554 à 1982 ont fait l'objet de deux dépôts successifs aux Archives départementales, en 1989 et en 2019, sous la cote « E-dépôt 70 ». Les registres de délibérations de 1819 à 1948 sont ainsi conservés aux Archives départementales.

Il convient alors d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le Département à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, les numérisations des registres de délibérations sur son site internet à des fins exclusivement non commerciales. L'objet étant de favoriser la connaissance de l'histoire de la commune.

Cette convention porte sur les numérisations des 9 cahiers et registres de délibérations déposés par la Commune au Département. Tout nouveau dépôt devra faire l'objet d'un avenant dans l'optique de sa numérisation et de sa mise en ligne.

Le Département s'engage à assurer la numérisation, à titre gratuit, des registres de délibérations ainsi que les délibérations pour lesquelles les fonds communaux sont déposés aux Archives départementales, sans contrepartie de la part de la Commune.

Le Département détermine le programme de numérisation dans le respect des règles de conservation des documents.

La commune s'engage à autoriser le Département à diffuser les numérisations des registres de délibérations dont il assure la conservation sur son site internet à titre gratuit et irrévocable.

Les registres de délibérations dont la liste est transmise en annexe (Cf annexe 1) sont communicables aux termes des articles L213-1 et L213-2 du Code du Patrimoine et peuvent faire l'objet d'une diffusion (art. D312-1-3 du Code des relations entre le public et l'administration).

Les numérisations sont diffusées sur les postes terminaux en salle de lecture des Archives départementales des Alpes-Maritimes et sur le site internet du Département. Le Département s'engage à mentionner précisément la source des images sous cette forme : « Arch. Com. Le Mas, cote XXX ».

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties, préalablement approuvé par l'organe délibérant des deux parties.

ANNEXE 1

LISTE DES REGISTRES DE DELIBERATIONS AINSI QUE LES DELIBERATIONS PAR LE DEPARTEMENT

- Registres de délibérations :

COTE	DESCRIPTION DU DOCUMENT	IMPORTANCE MATERIELLE
E 070/01D001	Délibérations, procès-verbaux d'installation du conseil municipal, nomination de personnels communaux (04/02/1819 au 09/07/1837).	4 cahiers
E 070/01D002	Délibérations, procès-verbaux d'installation du conseil municipal, nomination de personnels communaux (06/05/1838 au 27/02/1853).	1 cahier
E 070/01D003	Délibérations, procès-verbaux d'installation du conseil municipal (05/05/1853 au 26/05/1862).	1 cahier
E 070/01D004	Délibérations, procès-verbaux d'installation du conseil municipal, nomination de personnels communaux (26/05/1862 au 24/09/1871).	1 cahier
E 070/01D005	Délibérations, procès-verbaux d'installation du conseil municipal, nomination de personnels communaux (19/11/1871 au 01/05/1878).	1 cahier
E 070/01D006	Délibérations, nomination de personnels communaux (23/05/1878 au 27/11/1887).	1 cahier
E 070/01D007	Délibérations, nomination de personnels communaux (04/03/1900 au 15/06/1913).	1 registre
E 070/01D008	Délibérations, nomination de personnels communaux (23/11/1930 au 02/10/1948).	1 registre

CONSIDÉRANT que la convention vient de nous être retournée, signée par le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Mr Charles Ange GINESY, en date du 29/02/2024, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en approuver les termes et d'en autoriser la signature.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les termes et D'AUTORISER la signature de ladite convention.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/15 : Demande de subvention 2024 – Association « Les 4 pattes du Mas d'Aiglun »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Association « Les 4 pattes du Mas d'Aiglun » a transmis un dossier de subvention à la Mairie et sollicite auprès de la commune de LE MAS une subvention d'un montant de 300€, afin de la soutenir dans ses missions durant l'année 2024 (*Achat de caisse de transport / Soutien alimentaire pour les chats livrés à eux-mêmes / Prise en charge des abandons / Etc..*).

Pour rappel, « Les 4 pattes du Mas d'Aiglun » est une association qui se mobilise chaque année, pour sauver, protéger et faire adopter les chats errants et abandonnés des communes de LE MAS et d'AIGLUN, en leur apportant une aide alimentaire et en réalisant des sauvetages, qui bien souvent nécessitent des soins vétérinaires coûteux.

Le développement de cette activité génère des frais auxquels il lui est difficile de faire face, tel que les frais de vétérinaire, les frais de transport (essence/usures/etc...), et malgré les collectes et les récoltes de dons qu'elle réalise auprès des grandes surfaces, un soutien financier complémentaire lui est indispensable pour parvenir à mener à bien ses missions.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE SOUTENIR dans ses actions, l'Association « Les 4 pattes du Mas d'Aiglun », en lui octroyant une subvention d'un montant de 200€ pour l'année 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/16 : Demande de subvention 2024 – Association « Les Christ'Ô du Cœur »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Association « Les Christ'Ô du Cœur » a transmis un dossier de subvention à la Mairie et sollicite auprès de la commune de LE MAS une subvention, qui lui permettrait de l'aider à mener à bien ses différentes missions et projets.

Pour rappel, l'association « Les Christ'Ô du Cœur » est une association loi 1901, créée en 2020, qui a pour vocation de venir en aide aux personnes en situation de précarité, en leur mettant à disposition de la nourriture, des vêtements et des meubles. Devant des demandes qui ne cessent de croître, l'association « Les Christ'Ô du Cœur » vient en aide à environ 300 personnes par semaine sur notre territoire, comme sur les territoires voisins, Alpes de Haute Provence (04) et Var (83).

L'association « Les Christ'Ô du Cœur » intervient gratuitement et dans l'immédiat, tout au long de l'année, du lundi au dimanche.

→ Elle a un projet de réinsertion :

Depuis 1 an, elle recueille des personnes sans domicile fixe, afin de les réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

→ Elle a un projet de création d'emploi(s) :

Par le biais d'un projet d'insertion socio-professionnelle, elle souhaite professionnaliser et salarier certains de ses bénévoles.

→ Elle a le projet d'acheter un véhicule frigorifique :

Devenu indispensable, afin de pouvoir transporter encore plus de denrées alimentaires en toute sécurité.

→ Elle est en lien avec de nombreux organismes :

- Elle organise des sessions avec **France Service** afin de créer du lien dans le Haut-Pays.

- Elle travaille avec le **Service Développement Social des Territoires et Prévention**, pour tout ce qui concerne l'animation de la vie sociale du Haut-Pays.
- Elle a intégré les groupes de travail « **programme alimentaire territorial** » notamment sur la thématique de la précarité alimentaire.
- Elle est en relation avec le service « **Emploi/Insertion et Economie sociale et solidaire** » afin d'être accompagnés dans ses projets de chantiers d'insertion/création d'emplois.
- Elle est partenaire de la **CAF**, de la **MSA**, de l'Association « **Harpèges** », de l'Association « **Montjoie** », de l'Association « **Une voix pour elles** » et aussi des travailleurs sociaux des CCAS et du Département des Alpes-Maritimes.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOUTENIR** dans ses actions et ses projets, l'Association « **Les Christ'Ô du Cœur** », en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 000€ pour l'année 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/17 : Appel adhésion 2024 – Association Santé + Estéron

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2023, les charges financières supportées par l'Association Santé+ Estéron en rapport à la MSP ont été très lourdes, notamment avec :

- La création d'un poste de secrétaire médicale depuis le mois de février. Emploi financé en grande partie par l'association, mais aussi grâce à une aide subventionnelle du département et à un CUI (Contrat Unique d'Insertion).
- L'attribution d'une somme de 6 000€ pour l'achat du matériel consommable du cabinet dentaire.
- Le recrutement d'un médecin généraliste par l'intermédiaire d'une agence, qui a coûté 9 000€ et qui s'est révélé être un échec (Le docteur a quitté son poste au bout de 6 mois).

Pour 2024, la solde de secrétaire médicale est toujours supportée par l'association (avec à nouveau l'aide subventionnelle du Département).

Inutile de souligner que les cotisations communales participent en grande partie à l'équilibre de la trésorerie de l'association.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de LE MAS de voir fonctionner ce projet, fondamental pour la qualité et le développement de notre territoire, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à soutenir l'Association « Santé + Estéron » dans ses actions et dans ses projets futurs, en renouvelant son adhésion en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre INSEE de la population totale entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (millésimée 2021) pour la commune de LE MAS est de 101 habitants ;

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à l'association Santé + Estéron, à hauteur de 2€ par habitant, pour l'année 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/18 : Appel Adhésion 2024 – Association des Communes Forestières

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

« L'Association Communes Forestières » représente et défend la place des communes et l'action de leurs élus au quotidien pour la forêt et la valorisation du bois.

Elle accompagne les communes dans des projets tels que :

- La gestion et la valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc...) ;
- La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc...) ;
- L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction ;
- Etc...

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune de LE MAS est essentiellement constitué de forêt et qu'il est important de développer une politique forestière ;

CONSIDÉRANT que « l'Association les Communes Forestières » peut s'avérer être un véritable outil d'accompagnement ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune, pour l'année 2024.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER l'adhésion de la commune, à « l'Association Communes Forestières », pour l'année 2024.**

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

2024/DEL/19 : Gestion du domaine communal - Recensement des chemins ruraux et prescription acquisitive

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Les chemins ruraux sont susceptibles d'être soumis à la procédure dite de prescription acquisitive trentenaire. Cela signifie qu'un particulier occupant un terrain et l'entretenant de façon publique et paisible, peut en revendiquer la propriété au bout de trente ans, après validation d'un juge.

Ainsi, cette procédure peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, et interrompre la continuité de celui-ci.

Pour y remédier, la loi 3DS permet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux sur décision du Conseil Municipal. Celle-ci suspend le délai de trente ans de la prescription acquisitive comportant ces chemins. Cette suspension ne signifie pas interruption ; le délai recommencera à courir, dans un deuxième temps.

En effet, le recensement des chemins ruraux doit se faire en deux temps :

- Par une première délibération, le Conseil Municipal décide de procéder au recensement, suivi d'une enquête publique ;
- Puis, par une deuxième délibération, il arrête le tableau définitif recensant les chemins ruraux.

Le délai prescriptif sera suspendu entre ces deux délibérations seulement, soit au maximum pour deux ans (article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

L'arrêté du 16 février 2023 consacré à ce recensement, précise le contenu du tableau récapitulatif (article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime).

Ainsi, il comprendra pour le recensement de chaque chemin sur le territoire de la commune :

- L'indication de son numéro ;
- Son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- La désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- Sa longueur sur le territoire de la commune ;

- La date d'affectation ;
- L'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- La largeur moyenne ;
- L'estimation de la superficie du chemin ;
- Les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- L'existence de servitudes grevant le chemin ;
- L'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il doit être transmis au Conseil Départemental.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de recensement des chemins ruraux dans le but de mettre fin aux éventuelles prescriptions acquisitives.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le lancement d'une procédure de recensement des chemins ruraux dans le but de mettre fin aux éventuelles prescriptions acquisitives.

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)***

2024/DEL/20 : GROUPAMA – Évolution du contrat d'assurance

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Par courrier du 21 mars 2024, GROUPAMA nous informe que compte tenu des nouveaux risques, une mise à jour de nos garanties est nécessaire et nous invite à prendre connaissance de l'intégralité de ces évolutions dans un avenant.

Il s'agit des risques :

- Cyberattaque de la collectivité - Garanties étendues avec mise à disposition d'une cellule d'experts informatiques et juridiques. Précision de la couverture de nos dommages aux biens en cas d'atteinte de nos données. Conseils en cyber sécurité afin d'adopter dès à présent les bons réflexes de prévention pour sécuriser nos systèmes d'information ;
- Catastrophe naturelle - Amélioration des informations durant le suivi du sinistre, dans un souci de totale transparence ;
- Épidémie – Clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et des pertes de revenus.

Mr le Maire précise que ces mises à jour n'ont aucune incidence sur le montant de notre cotisation annuelle.

Afin de pouvoir en bénéficier, il est indispensable de retourner l'avenant daté et signé, à GROUPAMA, avant le 31 mai 2024, pour prise d'effet le 1^{er} juin 2024.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER Mr le Maire à signer l'avenant GROUPAMA, relatif aux nouveaux risques.

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)***

Questions diverses :

- **Affaire Commune LE MAS/CNB TP** → *(Dalles qui se décrochent sur le passage menant de l'auberge aux gîtes communaux)*

Considérant que :

- L'assureur décennal, après avoir mobilisé sa garantie, a finalement refusé de prendre en charge la réparation des désordres et que l'entreprise CNB TP est toujours en activité mais a changé de dénomination sociale (CHRISCAB RIVIERA), et d'activité (Transport de personnes), la commune peut donc envisager une action judiciaire pour obtenir la condamnation de l'entreprise CHRISCAB RIVIERA et de son assureur, à indemniser les désordres constatés.
- Pour se faire, il est nécessaire dans un premier temps de saisir le Tribunal administratif afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire chargé de vérifier la réalité des désordres, d'établir leur cause, et d'indiquer s'il s'agit de désordres de nature décennale.
- Les frais d'expertise devront être avancés par la Commune.

Ne souhaitant plus perdre de temps, le Conseil Municipal décide de renoncer au lancement de la procédure (jugée trop longue) et préfère écarter les risques d'accidents encourus par les usagers, en prenant à sa charge les travaux de remise en état.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

- **Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**
→ *Notification de la signature d'une Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :*

- *Veille foncière opérationnelle ;*
- *Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;*
- *Expertise contextualisée des DIA diffusées ;*
- *Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;*
- *Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.*

Les sources de données dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux fonciers à l'œuvre sur les territoires et d'orienter les politiques foncières, leurs stratégies plus ou moins volontaristes.

Ladite convention présente les aspects d'ingénierie, de méthode et de diffusion des sources de données, ainsi que leur condition d'accès et d'utilisation.

- **Appel adhésion 2024 – ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)**
→ *Rejeté.*

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
0 VOTE(S) POUR / 10 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

- **Révision tarifs gîtes et buanderie**

→ *Remis à une prochaine séance.*

- **Projet Savonnerie artisanale**

→ *Remis à une prochaine séance.*

- **Fiche patrimoine**

→ *En cours de réalisation par la société SPIRALLIS.*

- **Guide historique des Communes des Alpes-Maritimes – Projet de promotion de la commune de LE MAS**

→ *Rejeté.*

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
0 VOTE(S) POUR / 10 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

Clôture de la séance : 13H01



Le Maire,
Ludovic SANCHEZ